

GLOSSAIRE



Accusateur public	Membre du ministère public auprès du tribunal criminel pendant la Révolution française. Il poursuit le crime de quelqu'un.
Accusateur public (Révolution Française)	Voir Commissaire du pouvoir exécutif près des tribunaux.
Acte judiciaire	D'une façon générale, tous les actes qui se font en justice : assignations, offres, sommations ou significations faites au cours d'un procès. On comprend également sous ces termes tous les actes qui émanent des juges et de leurs greffiers (jugements, ordonnances...). Les actes extrajudiciaires concernent tous ceux qui interviennent en dehors d'un procès : sommation, offre de paiement....
Acte de notoriété	Acte par lequel les officiers d'un siège, consultés sur quelque matière que se soit, rendent raison de l'usage de cette matière (reconnaissance).
Adjudication	Tout ce qui est accordé à quelqu'un. Le verbe adjuger peut signifier accorder dans le sens de gagner un procès ou de vendre à un prix donné dans une vente publique. L'adjudication par décret concerne les biens immeubles, les valeurs mobilières font l'objet d'adjudication par huissier, c'est à dire en vertu d'un jugement.
Affirmation	Serment que l'on fait et l'assurance que l'on donne de la vérité de quelque fait. Le greffier donne et reçoit les affirmations de voyage et de séjours de ceux qui viennent au tribunal faire juger leur procès. Et ces actes servent aux parties gagnantes pour se faire rembourser leur voyage.
Ajournement	Voir assignation.
Aliénation	Transaction de propriété à titre lucratif ou onéreux, par le biais d'une vente, d'un échange d'une donation ou autre.
Amende	Est une peine pécuniaire encourue de plein droit ou à laquelle on est condamné par jugement.
Appel	Plainte que l'on forme devant un juge d'une sentence rendu par un autre juge.

Appointement	Règlement ou jugement interlocutoire, donné par le juge pour juger les productions (assemblage de pièces, qui se mettent au greffe dans un sac et dont on fait un inventaire sous des cotes alphabétique) des différentes parties. Il établit leurs contestations et on y rédige les qualités et conclusions des demandes sur lesquelles les demandeurs et défendeurs doivent produire et les juges se prononcer.
Arbitrage	Sorte de juridiction que les avocats ou autres particuliers exercent en vertu du pouvoir qui leur est donné par les parties de décider de leurs contestations. L'arbitrage n'oblige pas les parties, il n'est considéré que comme une consultation.
Arbitre	Celui qui est nommé par les parties pour la décision de leurs différents. Il est appelé arbitre de droit parce qu'il doit suivre le droit à la rigueur. Toutes personnes capable et en état de juger la question contestée entre les deux parties, peuvent être arbitre.
Arrérages	Intérêts, pensions ou revenus de cens, rentes foncières et constitués et autres redevances annuelles.
Arrêt	Jugement rendu par une cour souveraine contre lequel on ne peut se pourvoir par appel. On peut cependant les faire réformer par requête civile ou par la voie de cassation, d'opposition pour raison de contrariété.
Arrêté	Résolution prise sur une délibération.
Assignation ou ajournement	Acte, appelé exploit, par lequel une personne est assignée devant un juge compétant pour être condamner suivant les fins et conclusion prises contre lui. L'assignation introduit l'instance. Elle doit contenir la constitution d'un avoué, l'objet de la demande et l'exposé sommaire des moyens, l'indication du tribunal saisi et l'indication du délai pour comparaître.
Assigner	Ajourner ou nommer quelqu'un de comparaître devant un juge ou un commissaire, pour défendre une demande ou faire un acte judiciaire.
Audience	Assemblée de juges chargés d'écouter les parties, ou leurs avocats qui plaident devant eux et de juger l'affaire.
Aveu	Acte juridique par lequel un vassal déclare qu'il tient un bien en fief de son seigneur.
Avoué	Officier compétent pour représenter les parties devant les cours d'appel.

B

Baux judiciaires

Sont fait sous l'égide d'un juge dans le cadre d'héritages saisis. Ils sont valables de un à trois ans et sont renouvelables.

Biens nationaux

Le 2 novembre 1789, la Constituante décrète que les biens du clergé sont mis à la disposition de la Nation. Les ventes commencent réellement en décembre 1790-janvier 1791. C'est le début d'une des plus grandes réformes agraires. Elle est complétée par la mise en vente des biens des émigrés ou biens nationaux de seconde origine, décrétée le 27 juillet 1792.

C

Canceller

Signifie barrer un acte pour le rendre nul. Cela se fait en rayant de haut en bas ou bien en travers sur les signatures.

Cassation

Annulation par une cour suprême d'une décision (jugement arrêt) rendue en dernier ressort par une juridiction inférieure.

Caution

En général, c'est une assurance, elle est exigée d'un débiteur par un créancier.

Cautionnement

Acte par lequel un particulier s'oblige pour un autre.

Cédule

1. Ancien Régime, billet portant promesse de payer une somme à la volonté du créancier, ou dans un temps donné. La cédule se fait sous seing privé. **2.** Période contemporaine, décision rendue en cas d'urgence par le juge de paix pour permettre d'abréger les distances.

Cens (droit)

Montant d'imposition nécessaire pour être électeur ou éligible dans un suffrage censitaire.

Certificat

Témoignage par écrit que l'on rend de quelque chose.

Citation

En matière de procédure la citation introduit l'instance. Elle est soumise, en principe à toutes les règles d'ajournement (pour sa rédaction), mais elle ne contient ni constitution d'avoué, ni élection de domicile, ni copie de pièce. Le délai entre la citation et la comparution est de trois jours si la partie concernée est domiciliée dans le canton ou dans les cantons limitrophes, de cinq jours pour le reste du département et les départements voisins et de quinze jours pour le reste de la France.

**Comité de Salut
Public**

Créé par la Convention le 6 avril 1794, il devient le principal organe du gouvernement de la Terreur. Composé de 9 membres puis de 12 à partir de septembre 1794, il est renouvelé tous les mois. D'abord dominé par Danton il passe sous contrôle exclusif de Robespierre en avril 1794, après l'exécution des dantonistes. Après le 9 thermidor, il ne contrôle plus que les affaires militaires et disparaît en même temps que la Convention en octobre 1795.

**Comité de Sûreté
Générale**

Chargé de la police politique, il devait déjouer les «complots des ennemis de la Révolution». En vigueur de novembre 1791 à l'an III, il passe pour moins «terrible» que le Comité de Salut Public. Il le doit, sans doute, à sa création précoce. Issu du Comité de recherche de l'Assemblée constituante, créé en juillet 1789, le Comité de Sûreté Général bénéficie d'une certaine légitimité.

Commissaire

Personnes commises, préposées à des fonctions et charges particulières.

**Commissaire
du pouvoir exécutif
près des tribunaux**

Les révolutionnaires scindèrent le ministère public en deux par la loi des 16-24 août 1790. D'une part les commissaires du roi, nommés à vie et irrévocables sauf forfaiture, qui requerraient pendant l'instruction, devant le jury et avant le jugement pour l'application des lois. Ils étaient également en charge de l'exécution des jugements rendus par les tribunaux criminels. D'autre part, les accusateurs publics, chargés de poursuivre les délits sur les actes d'accusation admis par les premiers jurés. Ils transmettaient les dénonciations et surveillaient les officiers de police. Les Commissaire du roi disparaissent avec la royauté

**Commissaire
du Conseil exécutif**

Le gouvernement révolutionnaire n'a pas eu le temps de parfaire la centralisation et malgré ses efforts il n'est pas parvenu à mettre en place l'agent unique du pouvoir central. A coté des représentants en mission, on rencontre encore en province durant l'été 1794 d'autres commissaires du pouvoir exécutif : les agents du Comité de salut public et les commissaires du Conseil exécutif. Ces derniers parcourent la France depuis la crise d'août 1792. Le 3 mai 1794, le conseil exécutif a divisé la France en 29 régions et attaché 2 commissaires à chacune d'elles. Leur rôle consiste à observer tout ce qui se passe autour d'eux et à en rendre compte quotidiennement. Ces fonctions aussi générales les opposent assez rapidement aux représentants en mission. Ces délégués disparaissent avec la suppression du Conseil exécutif le 12 germinal an II

Commissaire du Directoire exécutif	Aux termes de l'article 191 de la Constitution de l'an III, le Directoire exécutif nommait auprès de chaque administration départementales et municipale un commissaire révocable à volonté qui surveillait et requérait l'exécution des lois. Ils étaient choisis parmi les citoyens domiciliés depuis un an dans le département où cette nomination était établie et être âgé d'au moins 25 ans. Ils ne pouvaient s'absenter de leur poste sans autorisation. Les commissaires attachés aux administrations municipales remplissaient aussi les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif près des tribunaux de police.
Commissions	Lettres donnant la permission d'assigner, d'exécuter ou de faire d'autres exploits. Ces lettres s'obtiennent pour différentes causes mais principalement pour pouvoir donner des assignations et exécuter des jugements.
Commission rogatoire	Commission donnée par un juge et adressée à un autre, sur lequel il n'a point de pouvoir, par laquelle il le prie de mettre à exécution quelques mandement, décret ou appointment de la justice dans l'étendue de sa juridiction, ou d'informer de quelque fait, ou d'enregistrer quelqu'acte ou de faire quelque chose.
Commune	Le terme désigne le gouvernement de la municipalité parisienne à partir de juillet 1791. Le 10 août 1792, la Commune légale est renversée par une Commune insurrectionnelle, qui contraint l'Assemblée à lui livrer le roi et l'emprisonne au Temple. Le 9 thermidor provoque la chute de cette commune.
Comparution personnelle	Convocation d'une juridiction (ou d'un juge) ordonnant à une personne de se présenter personnellement devant elle.
Compulsoire ou lettre de compulsoire	Lettres accorder en chancellerie pour contraindre toute personnes publiques, comme les notaires, greffiers, curés et autres, d'exhiber, représenter les titres, contrats, aveux, dénombrement, sentences, décès, mariages, baptême et autres semblables, qui sont en leur possession et peuvent être nécessaire pour l'instruction d'un procès.
Conciliation	Mode de règlement à l'amiable de certains litiges civils exercé soit par le juge, soit par un conciliateur de justice. Elle peut intervenir en dehors de tout procès ou procédure.
Concussion	Malversation commise dans l'exercice d'une fonction publique, particulièrement dans le domaine des deniers publics.

Congés	Jugement rendu contre le demandeur défaillant ou l'appelant. Il existe deux sortes de congés, le congé faute de se présenter (acte délivré sur le registre des présentations contre le demandeur lorsqu'il ne se présente pas dans les délais portés par l'ordonnance) et le congé faute de venir plaider (se donne au défendeur contre le demandeur lorsque ce dernier ne comparaît pas à l'audience ; il absout le défendeur). Il existe un troisième congé, faute de conclure, qui se donne contre l'intimé lorsque le procureur n'a pas signé l'appointement de conclusion dans les temps et dans les formes.
Conscription	Inscription sur le rôle de l'armée des jeunes gens atteignant l'âge militaire.
Consignation	Dépôt qui se fait chez une personne publique, d'une somme de denier, en attendant la décision de quelques difficultés. Le nom de consignation a toujours été donné à tout dépôt judiciaire. La consignation a lieu dans différents cas mais le plus courant est celui de l'adjudication par décret.
Contrainte	Mandement décerné par l'Etat et certaines personnes morales administratives contre les débiteurs pour les mettre en demeure de se libérer et, à défaut de paiement, permettre aux agents de les poursuivre, sans avoir besoin de demander un titre exécutoire aux tribunaux.
Contre-Révolution	Dès 1790, un courant de pensée contre-révolutionnaire oppose aux théories révolutionnaires. Le principal théoricien français de ce courant de pensée est Joseph de Maistre.
Convention (La)	Assemblée constituante élue le 2 septembre 1792 après la suspension des pouvoirs du roi à la suite du 10 août 1792. Elle réunit le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif et reste en place jusqu'à l'établissement du Directoire le 26 octobre 1795.
Convention	Contrat fait entre deux ou plusieurs personnes, par lequel lesdites personnes conviennent entre eux que l'un donnera à l'autre ou fera quelque chose pour l'autre.
Créance	Droit qu'une personne (le créancier) a d'exiger quelque chose de quelqu'un (le débiteur). Titre qui établit ce droit.
Curatelle	Mesure de protection prononcée à l'égard de certains majeurs en raison d'une altération de leurs facultés mentales ou physique. Elle permet d'assister le majeur à l'occasion d'un acte particulier ou de façon continue.

Curateur Celui qui est commis pour régir et administrer les biens d'autrui. On donne des curateurs aux mineurs quand ils sont sortis de tutelle et qu'ils se font émanciper.



Déclaration Acte solennel fait devant une juridiction ou une autorité publique habilitée, selon les formes prévues par la loi, et qui confère des droits (déclaration de naissance devant l'officier d'état civil, de PACS devant le greffier du tribunal d'instance....)

Déclaration affirmative sur saisie Existe dans le cadre de la saisie-arrêt. Cette assignation est un exploit d'huissier lorsqu'elle est lancée devant le tribunal civil et une citation lorsque c'est le juge de paix qui est compétent. Le tiers doit faire sa déclaration dans le délai des ajournements, avec l'assistance d'un avoué. En principe, la déclaration, avec pièces justificatives à l'appui, est faite au greffe du tribunal qui a connu ou connaît l'instance de validité, ou devant le juge de paix du domicile du tiers saisi.

Décret Se dit en matière civile ou criminelle. C'est une ordonnance que le juge rend en connaissance de cause, concernant la procédure et l'instruction.

Défaut Acte qui se donne en justice au demandeur, de la contumace du défendeur défaillant. Il existe trois sortes de défaut : le défaut faute de comparaître (se prend par le demandeur contre le défendeur lorsque ce dernier ne s'est pas présenté dans les délais de l'ordonnance), le défaut faute de défendre (par le demandeur contre le défendeur si celui-ci s'est présenté sur l'assignation mais n'a pas fourni de défense dans les délais) et le défaut faute de venir plaider (au demandeur quand le défendeur qui s'est présenté et a fourni une défense, n'a pas comparu à l'audience pour plaider). Il faut en ajouter un quatrième, le défaut faute de conclure.


Défendeur On appelle défendeur la personne contre laquelle la demande en justice est demandée.


Demandeur On appelle demandeur la personne qui forme une demande en justice.

Dépens Frais de procédure, qui entrent en taxe et qui doivent être payés à celui qui a obtenu gain de cause par la partie qui a perdu.

Déposition de témoins Déclaration, témoignage que font les témoins en justice.

Descente Se fait en vertu d'un jugement, par le juge avec les experts, pour procéder à la visite et à la description d'un héritage, d'un mur, ou de quelque partie d'un héritage, afin de juger la contestation des parties.

Diffamation	Imputation d'un fait précis qui est de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération de quelqu'un.
Directoire	Nom du régime politique mis en place le 26 octobre 1795. Le pouvoir législatif est partagé entre deux chambres, le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens. Le pouvoir exécutif va à cinq directeurs, élus par les chambres et renouvelables tous les ans par cinquième. C'est un régime instable, menacé à la fois par les royalistes et les Jacobins. Le Directoire est renversé le 18 brumaire.
Distraction	Action de se séparer d'une partie d'un tout.
Distribution	Procédure qui répartie le produit de la vente des biens du débiteur au profit des créanciers, dans le cas de vente forcée ou amiable.
	
Edit	Ordonnance que le prince fait publier de son propre mouvement, pour le bien de son état.
Election	Juridiction subalterne qui juge en première instance en matière d'imposition (levée des impôts, répartition de la taille et autres impôts et subsides). L'Election juge au criminel dans le cas de rebellions contre les collecteurs, fermiers généraux. Elle juge en dernier ressort et sans appel jusqu'à 20 livres.
Emancipation	Acte qui met les enfants hors de la puissance de leur père ou qui donne à un mineur le droit de disposer de ses biens meubles et la jouissance de ses biens immeubles.
Emigration	Mouvement de départ vers l'étranger qui, à partir du 14 juillet 1789, entraîne les nobles. Les premiers à partir sont le comte d'Artois, frère du roi, et les Condés, ses cousins. Le chiffre global des émigrés de la révolution Française serait de l'ordre du million. En décembre 1790, la Constituante prive de leurs pensions et traitements tous ceux qui persistent à résider à l'étranger mais ce n'est qu'après Varennes, en août 1791 que l'émigration devient un délit et que leurs biens sont vendus.
Enquête	Voie d'instruction destinée à recueillir les témoignages invoqués à l'appui d'une demande ou d'une exception.
Enregistrement	Description que l'on fait d'un acte dans un registre, pour empêcher qu'il ne se perde et aussi pour lui donner une espèce d'approbation.

Etats généraux	C'est, sous la monarchie, l'assemblée représentative des trois ordres (clergé, noblesse, tiers état) qui se réunit à la demande du roi. En 1789, ils n'avaient pas été réunis depuis 1614.
Exaction	Action d'exiger plus qu'il n'est dû, ou ce qui n'est pas dû, notamment par abus de pouvoir.
Exécutoire	Qu'on peut mettre à exécution.
Exclusion	Existe dans le cadre d'une succession quand un plus proche héritier en exclut un autre plus éloigné.
Expédition	Ou grosse, copie d'une minute.
Expertise	Mesure d'instruction qui consiste à charger des personnes compétentes, des experts, de faire en vue de la solution d'un procès, des constatations exigeants des connaissances techniques et d'exposer au juge le résultat de leur examen dans un rapport.
Experts	Gens versés dans l'art, qui concerne le fait dont il est question entre les parties. La fonction des experts est de faire, à l'exclusion de toutes autres personnes, toutes les visites, rapports d'ouvrages, tant à l'amiable que par justice.
Exploit	Acte par lequel quelqu'un est ajourné ou assigné devant un juge pardevant un juge compétant, pour être condamné à payer ou donner au demandeur ce qu'il lui doit, ou faire exécuter ce qu'il a promis. Ce terme signifie généralement toutes sortes d'actes mais convient mieux à l'ajournement.
 Garde nationale	Milice bourgeoise créée à Paris après le 13 juillet 1789 pour faire face aux troubles qui se multiplient dans la capitale. La Fayette en est élu commandant en chef le 15 juillet. Le modèle parisien s'étend rapidement aux départements.
Girondins	Voir aussi Fédéralistes. Ce parti est né à l'Assemblée législative de 1791 par la réunion de députés, notamment ceux de la Gironde (Vergniaud, Guadet), autour de Brissot et de la politique belliciste qu'il préconisait. Leur succès les amenèrent jusqu'au ministère de Louis XVI. Ces partisans d'une relance de la Révolution glissèrent vers la « droite » qui précipita leur chute. A la Convention (1792-1794), ils prirent l'initiative d'une guerre contre les députés et militants radicaux qui les conduisirent à la guillotine.
Greffe	Dépôt public où sont conservés les registres et les actes de justice et où l'on s'adresse lorsque l'on a besoin d'expéditions (copie).

Greffier Scribe dont le principal emploi est d'écrire les ordonnances, appointements et jugements qui sont prononcés par les juges et de les expédier et délivrer aux parties.

Grosse Ou expédition, copie d'une minute.

Guillotine Mise au point par le docteur Guillotin, cette machine à décapiter vise à uniformiser l'application de la peine capitale. Adopté par l'Assemblée législative en 1792, elle reste le mode d'exécution national jusqu'à l'abolition de la peine de mort en 1981.

H

Hébertistes Hébert, dit « le père Duchesne », du nom du périodique qu'il crée en 1790, a donné son nom à ce courant ultra-révolutionnaire. Le programme des hébertistes tient en trois mot : guerre, terreur, déchristianisation. Ils tentent une nouvelle insurrection en mars 1794, tentative qui donne enfin à Robespierre l'occasion de les arrêter le 14 mars et de les guillotiner le 24.

Huissiers Officiers établis pour assister les juges dans leurs fonctions, les accompagner dans les cérémonies et exécuter les ordres de justice.

Hypothèques Charge imposée sur les biens du débiteur comme assurance du remboursement de la dette.

I

Indulgents Ou Dantonistes. Nom donné par leurs adversaires à Danton et à ses amis (notamment Desmoulins et Philippeaux) à la fin de 1794, lorsque, après avoir soutenus Robespierre dans son combat contre les hébertistes, ils se retournèrent contre lui en prêchant la clémence et en se prononçant contre la Terreur.

Information Acte judiciaire qui contient les dépositions des témoins, touchant un crime qui a été commis. Cette information se fait en conséquence d'une permission accordée par le juge sur la requête qui lui a été présentée par celui qui a formulé la plainte, ou sans permission lorsque le criminel a été pris en flagrant délit. L'information est le fondement du procès criminel, elle sert à justifier les faits contenus dans la plainte et n'existe qu'en matière criminelle.

Insinuation Enregistrement d'un acte dans les registres des dispositions afin qu'il soit rendu public et empêche les fraudes commises aux dépens de ceux qui n'en auraient pas eu connaissance.

Insinuation des donations entre vifs Introduite à Rome par l'empereur Constantin (IV^{ème} siècle après J.-C.). Elle n'a pas eu cours en France avant François Ier (1515). Par la suite, toutes les donations, soit entre vifs, soit pour cause de décès, ont dû être insinuées.

Insinuer Faire enregistrer une nomination.

Instance Désigne à la fois une affaire (ou litige) portée devant une juridiction et les actes de la procédure qui vont de la demande en justice jusqu'au jugement. En cas de recours, l'affaire donne lieu à une nouvelle instance devant une autre juridiction.

Instruction Phase de l'instruction pénale pendant laquelle des procédures et formalités sont mises en place pour qu'une affaire soit en état d'être jugée. Ce terme désigne, plus généralement, les procédures judiciaires, de l'assignation à l'appointment.

L

Liquidation Evaluation qui se fait de choses certaines à une somme fixe et déterminée.

Loi du maximum Voir maximum.

M

Main-levée Acte qui détruit une saisie ou une opposition, soit qu'il soit consenti par la partie, soit qu'il soit prononcé en justice.

Malversation Détournement de fonds dans l'exercice d'une charge.

Mandat **1.** Acte judiciaire par lequel le magistrat compétent donne des ordres relatifs aux personnes qu'il désire voir comparaître, faire arrêter ou détenir dans une maison d'arrêt. **2.** Contrat par lequel une personne (le mandant) charge une autre personne (le mandataire) de la représenter pour accomplir en son nom des actes juridiques comme une vente ou une location. La procuration est l'écrit par lequel est donné le mandat.

Mandat d'arrêt Ordre donné par le juge chargé de l'instruction à la force publique de rechercher, d'arrêter une personne mise en examen devant lui, même par la force.

Marseillaise Chant composé pour l'armée du Rhin en avril 1792 par Rouget de Lisle. La Marseillaise tient son nom des bataillons fédérés de Marseille qui sont les premiers à la diffuser à Paris en juillet 1792. Elle devient hymne national en 1795 puis en 1879.

Matricule	Registre que l'on tient des réceptions d'officiers ou toute autre personne qui entre dans un corps ou société et dont on fait une liste. On appelle matricule l'acte délivré d'après ce registre. On parle de la matricule d'un avocat pour exprimer l'acte qui lui a été délivré au greffe de sa présentation au barreau et de sa prestation de serment.
Maximum (loi du)	4 mai 1794 Loi du Premier maximum sur la taxation du prix du grain, recensement et contrôle des stocks, droit de réquisition par les districts dans chaque département Unification de cette taxation sur l'ensemble de la France le 11 septembre. Elle s'étend aux combustibles le 19 août. La loi du 29 août 1794 pose le principe de « maximum général » pour tous les produits et les salaires et le réalise. Le tabac, sel et le savon reçoivent un prix national, le bois et le charbon, un prix communal, le reste dépend du district. Cette loi entraîne des inégalités entre les régions et engendre des discordes.
Mémoire	Détail fait par article des frais dont un procureur demande le paiement ou l'arriéré. Quand il s'agit de régler à l'amiable les dépens dus à la partie adverse, le mémoire porte le nom de mémoire de frais. Lorsque les dépens doivent être taxés à la rigueur pour parvenir à un exécutoire, le mémoire se fait par une déclaration de dépens.
Minute	Original des actes qui se passent chez les notaires, des jugements qui s'expédient dans les greffes. Les copies sont appelées grosses ou expéditions.
Minute de jugement	Texte officiel du jugement. Sa rédaction émane du greffier et est rédigée à l'aide des notes que ce dernier a pris sur le plumeau alors que le juge rendait la sentence.
Monitoire	Lettres qui s'obtiennent d'un juge ecclésiastique (officialité) en vertu de permission de juges laïques (lorsque la partie civile et/ou le procureur ne peuvent justifier par témoins du contenu de leur plainte) et qu'on publie au prône dans les paroisses pour obliger les fidèles à venir déposer des faits contenus dans ces lettres sous peine d'excommunication ; citation juridique faite sous peine d'excommunication. aggrave, réaggrave et monitoires permettent au curé de stigmatiser en chaire un coupable inconnu.
Montagnards	Leur histoire se confond avec celle de la Convention. Le terme désigne les députés qui, au fil des semaines, rejoignirent le parti hostile à la Gironde. Trois épisodes renforcèrent la cohésion entre les membres : le procès du roi, les mesures de salut public prises après les revers militaires et la trahison de Dumouriez au printemps 1794 et la chute des Girondins le 2 juin. Après l'élimination des Girondins, différentes factions s'opposent, chacune prétendant être la vraie Montagne et incarner la nation debout.

Mutation de propriété Changement de main d'une propriété lors d'un décès, d'une vente, d'un don, d'une renonciation, d'un mariage ou d'une succession.



Obligation Lien de droit par lequel une personne est tenue de faire ou de ne pas faire quelque chose. Il existe trois sortes d'obligation : l'obligation naturelle, l'obligation civile et l'obligation mixte.

Officier Personne titulaire d'un office.

Opposition Est un acte judiciaire par lequel on forme opposition à quelque chose.

Option Se dit dans le cas d'une succession. Le successible à qui une succession est dévolue jouit d'un droit d'option qui lui permet, soit d'accepter la succession, soit de l'accepter sous bénéfice d'inventaire, soit d'y renoncer. L'option est un acte libre de la part du successible qui appartient à tout héritier et qui ne peut pas être exercé avant l'ouverture de la succession.

Ordonnances Lois et constitutions générales que le roi fait publier dans le royaume et qui obligent tous ses sujets.

Ordonnance (du juge) Décisions rendues, non par le tribunal, mais par un seul de ses membres, en principe par le président. Elles sont rendues sur requête ou sur référé.



Parties Chacune des personnes qui plaident l'une contre l'autre, dans le cadre d'une action en justice.



Plumitif Notes prises par les greffiers et notaires en minutes et par abrégé, pendant le jugement, avant la transcription définitive.


Pourvoi en cassation ou recours Recours d'une décision de justice formée devant une juridiction supérieur ou égale à celle qui a rendu le premier jugement.

Prêtre insermenté ou réfractaire Prêtre qui a refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Nul ne pouvait remplir de ministère sans cet acte de soumission fait devant la municipalité.

Prévarication Action de manquer aux devoirs de sa charge.

Procédures Actes, expéditions et instructions d'un procès.

Procédure civile	Instruction d'un procès qui ne concerne pas crime. Elle débute par un exploit.
Procédure criminelle	Aussi appelé procédure extraordinaire, elle se fait en matière criminelle et commence par une plainte.
Procès	On appelle procès tous différents portés devant un tribunal.
Procès-verbal	Acte dressé et arrêté par des officiers de justice, lequel contient ce qui s'est passé en une capture, descente ou autre expédition ou commission particulière, comme sont les dires et contestations des parties, leurs comparutions ou absences, les prestations de serment, les auditions de témoins et autres choses semblables. Les procès-verbaux de réception de caution, d'enquêtes, de vérification d'écriture, de récolement et de confrontation sont établis par le juge.
Procuration	Acte par lequel celui qui ne peut vaquer à ses affaires lui-même, donne pouvoir à un autre pour lui.
Procureur général	Magistrat établi dans les cours souveraines dont les fonctions consistent à prendre et soutenir l'intérêt de la nation.
Production	Assemblage de pièces, qui en vertu d'un appointement, se mettent au greffe dans un sac et dont on fait un inventaire sous des cotes alphabétique.
	
Quittance	Attestation écrite par laquelle un créancier déclare un débiteur quitte envers lui.
	
Recours en cassation	Voir Pourvois en cassation.
Récusation	Fait de refuser, par soupçon de partialité, un juge, un juré, un arbitre, un expert dans les cas spécifiés par la loi.
Renonciation	Se dit de tout acte par lequel on renonce à un droit acquis.
Rente	Type de document très fréquent, quoique non spécifique, dans les fonds paroissiaux. La rente est un acte par lequel on assure un revenu périodique à une personne ou une institution bénéficiaire.
Rente ou rente constituée	Contrat par lequel une partie achetait à une autre une rente annuelle et perpétuelle aux taux fixé par le roi. La rente est un revenu d'une somme payable une fois l'an.

Renvoi	Au sens large, le renvoi est un procédé technique par lequel un tribunal ou une cour se dessaisit d'une affaire (pour cause de compétence, d'indisponibilité ou de conflit d'intérêt) pour que son examen soit soumis à la connaissance d'une autre juridiction.
République	Proclamée le 22 septembre 1792, la 1 ^{ère} République est le régime en vigueur en France jusqu'à la proclamation de l'Empire en 1804.
République sœur	Nom donné aux Etats créés sous le Directoire dans les territoires conquis par les armées française : République batave en Hollande, Républiques cisalpine, cispadane, parthénopéenne en Italie, République helvétique.
Requête	Demande faite en justice ou acte par lequel on supplie le juge de vouloir adjuger au suppliant les conclusions qu'il a prises.
Réquisition	Procédure qui autorise l'autorité administrative (dans des conditions précisées par la loi) à contraindre un particulier à lui céder un bien ou à effectuer une prestation. Cette procédure donne généralement droit à une indemnité.
Résignation	Acte notarié par lequel on renonce à un bénéfice ou à un office.
Ressort	Tout ce qui est compris dans l'étendue d'une juridiction. Ce terme peut également désigner le lieu où les appellations des juges inférieurs sont portées et ressortissent.
Rôles (de justice)	Listes dans lesquelles on inscrit les causes pour être jugées.
	
Saisie	En général, exploit de sergent, par lequel il s'empare, au nom de l'autorité et de la justice, des meubles, immeubles d'un débiteur.
Saisie-arrêt	Ou opposition est une procédure par laquelle un créancier (créancier saisissant) fait défense à un tiers (tiers saisi) de payer entre les mains de son débiteur (débiteur saisi) les biens appartenant à ce dernier mais détenus par le tiers. Le créancier peut aussi demander au tribunal d'ordonner l'attribution à son profit des biens indisponibles du tiers pour se faire payer sur ceux-ci ou sur leur vente.
Saisie réelle	Prise de possession qui se fait au nom de l'autorité et de la justice, à la requête d'un créancier, par un huissier ou un sergent, d'un bien immeuble appartenant à celui sur qui la saisie est faite, faute de paiement de ce qu'il doit. Elle est appelée réelle parce qu'elle est de biens stables et droit réel et elle diffère de la saisie mobilière (saisie et exécution des choses mobilières).

Sans-culottes	Surnom des Parisiens qui soutiennent les Montagnards. Coiffés du bonnet rouge ils participent à tous les mouvements insurrectionnels dans la capitale. Ils sont éliminés en 1795. Le nom de sans-culotte vient de ce qu'ils portaient le pantalon et non la culotte.
Scellés	Apposition de sceaux faites par le juge du lieu sur les biens d'un défunt, d'un absent pour les conserver à ses héritiers ou créanciers. On signifie son opposition à la levée de sceller par un procès-verbal ou par un acte séparé.
Sentence	Jugement rendu par les juges inférieurs sur un différent entre deux ou plusieurs particuliers. Ce jugement peut être définitif ou interlocutoire.
Sentence arbitrale	Sentence rendue par des arbitres désignés par écrit par les parties opposées. Elles ont pour principal but le règlement de litiges dans le cadre des tribunaux de familles. Les sentences arbitrales sont exécutoires mais peuvent faire l'objet d'appel. La sentence arbitrale existe aussi dans le cadre religieux où elle désigne une décision rendue par une autorité (évêque, abbé, ...) au profit d'un établissement religieux.
Séparation de biens	Jugement qui dissout la société et communauté de biens entre les conjoints, pour la mauvaise conduite du mari dans l'administration de ses biens et de ceux de son épouse. Il ordonne au mari de restituer à sa femme les biens qu'elle lui a apportés en mariage.
Séquestre	Dépôt provisoire entre les mains d'un tiers d'un bien litigieux en attendant le règlement de la contestation.
Serment	Se prête en justice, est déféré ou par le juge ou par l'une des parties à l'autre. Il est appelé serment judiciaire parce qu'il se prête par autorité de justice.
Serment des experts	Il est prêté par les experts devant le juge commis à la nomination de ces derniers et à qui sont destinés leurs rapports. Il précède la visite et l'examen des lieux soumis à contestation entre les parties.
Serment des juges	Jurer de garder les ordonnances, de juger au défaut des ordonnances, selon la raison et l'équité.
Signification	notification d'un acte que l'on fait à une partie par le biais de la copie qui lui est donnée, et attestée par un officier de justice. Ainsi un huissier met au bas des significations qu'il remet l'attestation d'en avoir donné une copie.
Signifier	acte c'est en donner une copie.

Soumission obligation, promesse de payer ou de faire quelque chose sous les peines portées par les lois ou exprimées dans l'acte de soumission.

Subrogation substitution d'une personne à une autre pour l'exercice d'un droit ou d'un devoir.

T

Taxe de dépens Liquidation des dépens faites en un procès, auxquels une des parties est condamnée. La taxe de dépens se fait lorsque celui qui y a été condamné, n'a pas fait d'offre ou que celles qu'il a faites n'aient pas été acceptées. Pour taxer des dépens il faut que celui qui les a obtenus en fasse dresser une déclaration, il doit en donner une copie au procureur de la partie adverse, avec copie du jugement qui les adjuge.

Terreur Régime d'exception mis en place le 5 septembre 1794. cette période est marquée par la hantise du complot, par une justice d'exception et par une radicalisation de la lutte contre toutes les résistances à la révolution.

Testament olographe
(ou holographe) Testament écrit en entier, daté et signé de la main du testateur.

Tiers état Troisième ordre de la société sous l'Ancien Régime. Il est composé de tous ceux qui ne sont ni nobles, ni ecclésiastiques et représente 98 % de la population française.

Timbre Marque imprimée ou en relief ou vignette apposée sur certains actes et qui représente le paiement de la taxe due aux impôts, d'après la dimension du papier, des sommes énoncées dans l'acte ou encore en tant que droit fixe. Le papier timbré est un papier marqué d'une empreinte et d'un timbre à l'encre grasse, vendu par l'Etat et qui doit être utilisé pour la rédaction de certains actes.

Tribunal Civil
(du département) Remplace les tribunaux de district par la Constitution de l'An III et la loi du 11 vendémiaire an IV. Le tribunal civil siège au chef-lieu et se compose de vingt juges au moins et de cinq suppléants, tous élus pour une période de cinq ans. Ces tribunaux sont divisés en sections de cinq magistrats. Ils jugeaient en dernier ressort jusqu'à mille livres, connaissaient en appel les jugements des juges de paix, ceux des tribunaux de commerce, les sentences arbitrales et les jugements des autres tribunaux civils.

Tribunaux correctionnels

Mis en place par le code du 3 brumaire an IV, en remplacement des tribunaux de police correctionnels. Ce code enlève aux juges de paix la connaissance des affaires correctionnelles pour l'attribuer à ces nouveaux tribunaux, au nombre de trois à six par département, selon le nombre d'arrondissement. Ces juridictions se composaient d'un président nommé par le directoire exécutif du département, choisi parmi les membres du tribunal civil, ainsi que de deux assesseurs désignés parmi les juges de paix du ressort. Ils avaient en charge l'instruction et le jugement des délits dont la peine allait de trois jours à deux ans d'emprisonnement. L'appel allait au tribunal criminel. Les tribunaux correctionnels furent supprimés par la loi du 27 ventôse an VIII qui créait les tribunaux de première instance pour connaître tant des matières civiles que des matières de police correctionnelles.

Tribunal criminel (du département)

Créé par la loi du 20 janvier-25 février 1791 qui ordonne l'établissement d'un tribunal criminel par département. Il se compose d'un président élu pour six ans et de trois juges pris chacun tous les mois dans les tribunaux de district. Le ministère public se partage entre un accusateur public élu et un commissaire du gouvernement nommé. A leurs côtés se trouvent également deux jurys. La procédure criminelle comprend trois phases : une information préliminaire est confiée au juge de paix, l'affaire est ensuite portée devant le jury d'accusation qui siègeait au district et décidait s'il y avait accusation. Si oui l'affaire était renvoyée au tribunal criminel devant le jury de jugement. Ce dernier délibérait sur les points de fait et si le verdict était affirmatif la peine était fixée et la condamnation prononcée par les juges. Le droit et le fait était clairement séparé et attribué à deux organes distincts. Les jugements étaient souverains et donc non susceptibles d'appel.

Tribunal de district

Créé sous la Révolution Française pour simplifier le système judiciaire. Cette organisation juridique était calquée sur le nouveau découpage administratif des départements, le district. Il jugeait les affaires les plus pointues, exigeant une certaine connaissance et pratique de la justice. C'était un tribunal d'appel des décisions du juge de paix, au civil et au correctionnel. Il jugeait également en appel des tribunaux de commerce. Le tribunal de district possédait des compétences, en premier et dernier ressort, pour toutes les affaires civiles d'un montant supérieur à cinquante livres. Il pouvait aussi jouer un certain rôle dans les affaires de procédure criminelle. Cette juridiction a été supprimée par la Constitution de l'an II et remplacée par le tribunal civil du département.

Tribunal révolutionnaire

Créé le 9 mars 1794, ce tribunal d'exception siège à Paris et sous la Terreur y condamne à mort plus de 2700 personnes.

Tutelle

Puissance et autorité que les lois donnent pour défendre ceux qui par la faiblesse de leur âge ne peuvent pas se défendre eux-mêmes, ni prendre soin de leurs affaires.

**Vérification d'écriture**

Examen fait en justice d'un acte sous seing privé afin de constater s'il a été réellement écrit ou signé par la personne à laquelle il a été attribué.